



**SECTION SPORTIVE SCOLAIRE
RUGBY À XIII**

**DOSSIER DE CANDIDATURE
2024-2025**

OUVERT À TOUS



CONTACTS :
NATHALIE ANDRIEUX 06 77 87 12 63
THEO GUINGUET 06 31 66 70 73

Lycée Général , Technologique et Professionnel LOUIS RASCOL
10 rue de la République
81012 / Albi Cedex 9

Site Internet : <https://louis-rascol.mon-ent-occitanie.fr/>

TEL : 05.63.48.25.00

Mail : 0810004p@ac-toulouse.fr



INFOS IMPORTANTES

★ Vous pouvez venir nous rencontrer lors des
PORTES OUVERTES du LYCÉE :

Le Vendredi 22 mars de 16h à 19h

Le Samedi 23 mars de 9h à 12h

★ **Les dossiers doivent être envoyés**
par courrier ou par mail (pdf) : [Avant le lundi 13 MAI 2024](#)

Adresse :

LPO RASCOL à l'attention de MME ANDRIEUX
section RUGBY A XIII

10 rue de la république 81000 ALBI

Mail : nathalie.andrieux@rascol.net

★ Tests de recrutement à Rascol

MERCREDI 22 MAI 2024

14H 16H30

Rendez-vous devant le gymnase du lycée à partir de 13h30
(accueil des familles et élèves)



OBJET : Votre candidature en section sportive scolaire rugby à 13

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir un dossier de candidature à la section sportive rugby à XIII du Lycée polyvalent LOUIS RASCOL.

J'attire votre attention sur la fiche de renseignements qui précise la double procédure :

- 1) dossier de candidature pour la section sportive
- 2) procédure d'affectation au Lycée Rascol

Vous voudrez bien nous retourner les pièces suivantes dûment complétées et signées:

- la déclaration de candidature (doc n°1)
- la fiche d'appréciations scolaires (doc n°2)
- les règles de fonctionnement de la section sportive au Lycée Rascol (doc n°3)
- la photocopie des bulletins trimestriels 2023-2024 (le 1er et 2ème trimestre)
- la photocopie de la fiche navette précisant les vœux d'orientation pour la rentrée 2024 et la réponse du conseil de classe du 2^{ème} trimestre (possibilité de ramener le jour des sélections)
- une lettre de motivation cosignée de l'élève et de son responsable légal.

Toutes ces pièces sont obligatoires.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Christelle KAUFFMANN, Proviseure.



CANDIDATURE ET ADMISSION

Peuvent faire acte de candidature **tous les garçons** qui, par leur choix ou leur orientation scolaire, sont susceptibles d'être admis au Lycée Polyvalent LOUIS RASCOL (Lycée Général, Technologique et Professionnel).

1) Dossier de candidature, à remplir et envoyer par la famille :

Votre dossier de candidature doit nous parvenir **complet** pour le **LUNDI 13 MAI 2024**. Il est examiné par la commission de recrutement de l'établissement : les critères de sélection s'appuient essentiellement sur les résultats scolaires et les appréciations des professeurs.

Les tests auront lieu le mercredi 22 mai 2024 de 14h à 16h30

Tous les candidats doivent se présenter ce jour-là pour les tests sportifs.

Attention : une réponse positive pour la section ne veut pas dire que vous êtes admis, car vous devez ensuite être affecté au lycée RASCOL par le DASEN.

2) Procédure d'orientation et d'affectation, encadrée par le collège d'origine (voir votre professeur(e) principal(e)) :

Pour une entrée en classe de 2^{nde} GÉNÉRALE / TECHNOLOGIQUE / PROFESSIONNELLE :

➤ **Si vous appartenez au secteur de recrutement du lycée RASCOL**

(en cas de doute, se renseigner auprès du collège) vous suivez la procédure normale :

demander une 2^{nde} GT à Rascol ou 2de PRO ou 1ère GT ou 1le GT

➤ **Si vous n'appartenez pas au secteur de Rascol:** (autres secteurs, autres départements)

Vous devez impérativement faire **une demande de dérogation** auprès de l'**inspection académique de votre département** (en général en mai), en demandant l'affectation au lycée Rascol, avec comme **motif de dérogation l'admission en section sportive RUGBY A XIII.**

Si vous obtenez la dérogation, vous serez affecté au lycée Rascol.

Les dérogations peuvent être accordées tardivement, en juillet. Vous pourrez recevoir en juin un avis d'affectation dans un lycée proche de votre domicile, cela ne veut pas dire que vous n'aurez pas la dérogation. Soyez patient !



SCOLARITÉ

La section sportive est accessible aux garçons du lycée GÉNÉRAL, TECHNOLOGIQUE, PROFESSIONNEL.

Les élèves recrutés à la section sportive Rugby à XIII bénéficient d'horaires aménagés. Ils terminent les cours à 15h35 les jours d'entraînement (MARDI et JEUDI)

Les cours ont lieu du lundi 8h00 au vendredi 17h40.

PRÉSENTATION SECTION SPORTIVE RUGBY A XIII

La section sportive rugby à XIII du Lycée Rascol bénéficie de la reconnaissance : labélisée « section sportive Rectorale 2nd cycle » (reconnue donc officiellement par l'Education Nationale).

Elle est également soutenue par le Comité Départemental du rugby à XIII.

La section sportive rugby à XIII du Lycée Rascol d'Albi est en partenariat avec l'ARL XIII (ALBI RUGBY LEAGUE), club en première division masculine (Elite 1).

TESTS SPORTIFS DE SÉLECTION

La date retenue pour cette journée de sélection est le : **MERCREDI 22 MAI** au **LYCÉE RASCOL**

Le rendez vous est fixé à partir de 13h30 au gymnase du lycée Rascol, les tests débiteront à 14h jusqu'à 16h30.

En plus des tests sportifs, les dossiers scolaires (résultats mais aussi comportements) seront également et prioritairement pris en considération (étude par la Commission du Lycée).

ENTRAINEMENTS

LES ENTRAÎNEMENTS SONT OBLIGATOIRES

- ✓ *Mardi* : 16h00 à 17H40 (muscultation /travail technique du joueur / prévention blessures)
- ✓ *Mercredi* : 13h30 à 15h (1 par mois pour match)
- ✓ *Jeudi* : 16h00 à 17H40 (terrain + sophrologie (1 fois par mois))



INSTALLATIONS SPORTIVES

La section sportive bénéficie de différentes installations sportives :

- * terrain en herbe du lycée
- * salle de muscultation du lycée
- * gymnase du lycée
- * salle multiactivités lycée (lutte/escalade)
- * stade Mazicou (15 minutes à pied ou 5 minutes en bus)

ENCADREMENT

Il est assuré par l'équipe suivante :

- 🔗 KAUFFMANN Christelle, Provisseure du Lycée Louis Rascol
- 🔗 ANDRIEUX Nathalie, Professeure d'EPS, Responsable section sportive Rugby à XIII Rascol
- 🔗 ROUMEGOUX Valérie, CPE
- 🔗 GLINKA Céline et ROUQUETTE Céline, infirmières scolaires
- 🔗 GUINGUET Théo, ATD CD81, DEJEPS Rugby à XIII
- 🔗 CANTON Joris, Entraîneur Elite 1, DESJEPS
- 🔗 CHAUME NERSESSIAN Antonin, préparateur physique
- 🔗 GODET Laurent, Kinésithérapeute

BILANS ET ÉVALUATIONS

Des bilans et entretiens individuels ont lieu à la demande au cours de l'année mais aussi en fin de trimestre et ceci à 3 niveaux : scolaire, médical et sportif.

Les joueurs sont aussi invités à se remettre en cause, à s'autoévaluer à partir d'une fiche bilan, et constater ou non des progrès au fil de l'année.

A chaque fin de semestre, une appréciation individuelle (comportement, progression, ...) figure sur le bulletin scolaire de chaque élève.

A l'issue de ces bilans ou évaluations, en cas de difficultés persistantes constatées ou manquements graves au règlement interne de la section sportive, une éviction de la section sportive est tout à fait possible. **La scolarité au sein du Lycée Rascol peut être remise en cause.**



UNSS ET COMPÉTITIONS

L'inscription et la participation aux activités de l'UNSS (rugby à 13) est obligatoire.

EQUIPEMENT ET TENUE

Un équipement sportif (survêtement, shorts, tee shirt, sac à dos) sera fourni aux élèves qui devront régler à l'inscription une participation à déterminer selon le package et les offres. Cette participation n'est pas à renouveler chaque année. Elle est indépendante de l'adhésion annuelle à l'association sportive 25 euros (dont 15 euros est payable avec la carte jeune).

CLUB PARTENAIRE

La section sportive rugby à 13 du Lycée Rascol d'Albi et le club de l'ARL travaillent en étroite collaboration depuis maintenant 5 ans. Cela s'est traduit par la signature d'une convention déterminant les modalités de fonctionnement et aides apportées à la section.

Les garçons de la section sportive rugby à XIII du Lycée Rascol d'Albi peuvent choisir librement leur club de rattachement.

ETUDES

Une organisation stricte et rigoureuse est nécessaire pour allier réussite scolaire et progression sportive.

Des bilans scolaires sont régulièrement faits. Du soutien peut être mis en œuvre, selon certaines conditions.

Votre engagement scolaire doit être à la hauteur de votre engagement sportif, c'est la clef de votre réussite !

SANTÉ

Il y a un suivi médical régulier et quelques conseils pour une meilleure gestion de sa vie physique et sportive : médecin et infirmières scolaires, kinésithérapeutes et médecin du sport agréés, conférences sur la diététique, préparation mentale...

Afin de tout mettre en œuvre pour faciliter l'accès aux soins des joueurs de la section sportive du lycée, une convention a été passée avec :

Kinésithérapeute : Mr GODET (à 200 mètres du lycée)

CONDITIONS D'HÉBERGEMENT

- ❖ Chambres-Etudes de 4 élèves en moyenne.
- ❖ Restaurant en self-service.
- ❖ A leur demande et sous certaines conditions, les élèves peuvent être accueillis dès le dimanche soir pour le coucher.
- ❖ Coût de la pension – année scolaire 2024 : 1 377 € pour un interne (non boursier) et 4.03 € le repas pour un demi-pensionnaire (non boursier).

LES ÉTUDES ET LA SECTION

La construction et le développement de l'individu dépendent d'un équilibre permanent entre activité intellectuelle et activité physique, entre activité individuelle et activité collective.

C'est dans cette perspective que le lycée Rascol, en partenariat avec l'Education Nationale, les clubs locaux), propose une section sportive : rugby à XIII. Cette section promotionnelle vise le perfectionnement ou l'approfondissement d'une pratique sportive, selon les capacités de chaque jeune.

Inscrit dans cette section sportive du lycée Rascol, vous avez le double objectif de mener de pair des études sérieuses et une pratique sportive régulière exigeante.

Les personnels du lycée (enseignants, éducation, restauration, entretien, santé, intendance, direction) mettent tout en œuvre pour faciliter votre réalisation personnelle à la fois dans les études et le sport. C'est ainsi que sont aménagés des horaires et des dispositifs particuliers pour les études, l'accès au C.D.I, les repas, le suivi médical. Ces dispositions spécifiques aux sections sportives ont des incidences sur l'organisation du travail et l'emploi du temps de tous les services du lycée.

Circulaire des sections sportives scolaires du 10/04/2020

« Les sections sportives scolaires offrent aux élèves volontaires la possibilité de bénéficier, après accord de leurs représentants légaux, d'un **entraînement plus soutenu** dans une ou plusieurs discipline(s) sportive(s) proposée(s) par l'établissement scolaire, tout en suivant une scolarité normale ».

« Les sections sportives scolaires peuvent contribuer à la formation de jeunes sportifs de bon niveau et de futurs éducateurs, arbitres, officiels ou susciter une vocation de dirigeant. Elles permettent aux élèves d'**atteindre un bon niveau de pratique** sans pour autant avoir pour objet la formation de sportifs de haut niveau. Les sections sportives se distinguent des structures et dispositifs des projets de performance fédéraux (PPF) établis par les fédérations sportives pour la période 2017-2024 ».

« Les élèves inscrits en section sportive scolaire sont incités à **adhérer à l'association sportive de l'établissement et à participer aux compétitions organisées par l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS)**, dans le respect de ses règlements ».

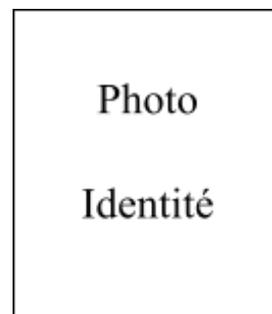
« Sous l'autorité du chef d'établissement, la responsabilité de la section sportive scolaire est confiée à un enseignant d'EPS ou à un membre volontaire de l'équipe éducative de l'établissement ».

« Cet enseignant est responsable du projet pédagogique de la section et coordonne son fonctionnement. Il évalue les éventuels aménagements de scolarité des élèves et en fait part au chef d'établissement qui prend alors les mesures nécessaires (aménagement de l'emploi du temps, des horaires d'entraînement, mise en place d'une aide scolaire particulière, etc.) ».

« Le temps de pratique dans le cadre de la section sportive scolaire doit être **intégré à l'emploi du temps** de l'élève et ne peut en aucun cas se substituer aux horaires obligatoires d'EPS ».

« Il est recommandé que toute ouverture de section sportive scolaire s'appuie sur un partenariat avec une fédération sportive nationale ou avec ses structures déconcentrées régionalement et localement. Le soutien des collectivités territoriales, mais aussi de partenaires privés, d'instances fédérales ou de clubs sportifs, doit être recherché pour l'attribution d'installations et l'aide au fonctionnement de la structure. Dans ce cas, une convention écrite respectant le cahier des charges doit être signée entre les parties concernées ».

« L'équilibre entre le temps de pratique sportive, le temps consacré à l'enseignement des autres disciplines et les temps de repos doit être une priorité »



DÉCLARATION DE CANDIDATURE (DOC n°1)

ELÈVE

NOM : Prénom :
.....

Date de naissance/...../..... Taille : Poids :
.....

Etablissement fréquenté cette année (nom et ville).....

Classe suivie actuellement :
.....

Classe demandée : (rayer la mention inutile)

- Seconde GÉNÉRALE ou PROFESSIONNELLE**
- Première GÉNÉRALE ou TECHNOLOGIQUE ou PROFESSIONNELLE**
- Terminale GÉNÉRALE ou TECHNOLOGIQUE ou PROFESSIONNELLE**

Qualité demandée : INTERNE DEMI-PENSIONNAIRE EXTERNE

RESPONSABLE LÉGAL

NOM : Prénom :
.....

Adresse :
.....
.....

Téléphone : Profession :
.....

Lien avec l'élève : PÈRE MERE TUTEUR AUTRE (préciser) :
.....

SITUATION SPORTIVE

Club actuel :
.....
.....

Club souhaité pour la saison prochaine :
.....

Poste :
.....

Droitier ou

gaucher :

Niveau d'évolution :

Sélections, catégories, années :

Autres sports pratiqués :
.....

A, le

Signature de l'élève

Signature du responsable



FICHE D'APPRÉCIATIONS SCOLAIRES (DOC n°2)

Faisant apparaître nettement le comportement relationnel et social, le désir de réussir qui anime le jeune ainsi que tout élément permettant le meilleur éclairage possible de sa personnalité.

NOM : PRÉNOM :
.....

CLASSE : ETABLISSEMENT :
.....

Appréciations du Professeur d'E.P.S

M^{me}, M^{elle}, M. :
.....

Appréciations du C.P.E

M^{me}, M^{elle}, M. :

.....

Appréciations du Professeur Principal

M^{me}, M^{elle}, M. :

.....

Synthèse du Chef d'Établissement :

Fait à, le

.....

Cachet et signature du Chef d'Établissement



**Règles de Fonctionnement de la Section Sportive
Rugby à XIII Lycée Rascol ALBI (DOC n°3)**

Article n°1 Tout élève inscrit à la section sportive est soumis au règlement de l'établissement, de l'internat, du restaurant scolaire ainsi que le règlement spécifique à la section sportive. Des manquements graves et/ou répétés entraînent, après consultation des signataires, des sanctions pouvant aller à l'exclusion.

Article N°2 La section sportive est ouverte à tous les garçons dans la mesure où ils sont en possession d'une licence sportive. Le club associé à la section sportive est le club de l'ARL (équipe Séniors en Elite 1)). L'adhésion à ce club n'est pas une obligation.

Article N°3 Un élève souhaitant s'inscrire à la section sportive doit participer aux tests de sélection, organisés par le lycée Rascol.

Article N°4 L'élève devra passer une visite médicale auprès d'un médecin du sport avant l'entrée en section en septembre . Des tests physiques sont prévus également en cours d'année. L'élève s'engage à suivre les prescriptions médicales du Lycée et du cabinet médical agréé.

Article N°5 L'engagement d'un élève à la section rugby à XIII se fait sur un cycle de 3 ans si l'élève entre au lycée en seconde (seconde à terminale), sauf avis contraire de la Commission en fin d'année scolaire ou changement d'orientation scolaire.

Article N°6 En cas d'investissement insuffisant, de préparation sportive "laissant à désirer" ou de comportement inadapté au sein de l'établissement ou en déplacement sportif, l'élève, après avoir été entendu par le responsable de la section sportive, pourra être sanctionné (*non participation aux entraînements, compétitions, exclusion temporaire de la section, exclusion définitive de la section, ...*).

Article N°7 Tout élève inscrit à la section sportive s'engage à être licencié à l'Association Sportive du Lycée Rascol , à participer à tous les entraînements prévus (2 entraînements), ainsi qu'aux compétitions UNSS de rugby à 13.

Article N°8 Un élève inscrit à la section rugby à XIII s'engage à se former à l'arbitrage (formation jeunes officiels UNSS) dans le cadre des entraînements, des matchs UNSS et/ou des actions promotionnelles.

Article N°9 Le joueur devra participer ou assister à toutes manifestations promotionnelles, et/ou toutes actions publicitaires, commerciales organisées dans l'intérêt du Comité du Tarn, du Lycée.

Article N°10 L'admission en Section Sportive induit une exigence de résultats sportifs. Le calendrier sportif est constitué par l'ensemble des compétitions déterminées, en liaison avec l'intéressé et le club, par l'entraîneur de la section afin d'en sauvegarder la cohérence et de préserver harmonieusement les périodes de repos nécessaires.

Article N°11 Une appréciation sur le comportement, l'assiduité et l'investissement des élèves de la section apparaît sur les bulletins semestriels.

Article N°12 Le joueur s'engage à adopter une conduite, avant, pendant, et après les entraînements et rencontres sportives, qui ne puisse porter atteinte à l'image de son sport et du lycée.

Article N°13 L'entraînement est placé sous la responsabilité du responsable et du ou des entraîneurs qui suivront une programmation.

Article N°14 Sauf dans le cas de dispositions particulières motivées, la présence aux entraînements et compétitions est obligatoire. Toute absence doit être obligatoirement justifiée par écrit dans les 48h au professeur d'EPS responsable de la section sportive. En cas de blessure ou de maladie, un certificat médical justifiant l'arrêt de la pratique est indispensable.

Article N°15 Conformément à la règle VI de la charte du sportif de Haut Niveau, les sportifs admis à la Section Sportive s'engagent à ne pas recourir à l'utilisation de substances ou produits dopants. Ils acceptent de lutter contre le dopage et de participer, le cas échéant à toute action de prévention à l'initiative de la Fédération Française de rugby à XIII, du mouvement sportif ou de l'État. De la même manière, ils s'engagent à ne pas consommer d'alcool, de tabac ou de substances illicites (*quelle qu'en soit la nature*) dans l'enceinte de l'établissement, mais également au cours des Compétitions et Stages.

Article N°16 Les joueurs de la Section Sportive doivent se soumettre aux examens médicaux préventifs réglementaires et aux éventuels contrôles anti-dopage.

Article N°17 Des places d'internat sont réservées à la section sportive. Le règlement d'internat doit être strictement respecté.

Article N°18 Lors des déplacements à l'initiative de la Section Sportive, les joueurs revêtent la tenue de la section.

Article N°19 La liste d'équipement fournie à l'entrée dans la section doit être respectée.

Article N°20 Toute décision nécessitée par des circonstances non prévues dans le présent règlement est du ressort du responsable de la Section Sportive, assisté du professeur EPS en charge de la Section, et du Chef d'établissement du Lycée Louis Rascol d'Albi.

Fait à Albi, le

Le joueur,

Précédé de la mention « lu et approuvé »

Le responsable légal,

Le Responsable de la section sportive,

La cheffe d'établissement,